



## FRAIS DE SANTÉ

*GARANTIES ET TAUX DE COTISATIONS  
- CONVENTION DE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS PUBLICS  
TERRITORIAUX DU DEPARTEMENT DE L'AIN*

# PREAMBULE

## EDITO

- Nous sommes heureux de vous proposer l'offre frais de santé du Groupe Apicil retenue dans la cadre de la convention de participation santé organisée par le centre de gestion de l'Ain.
- Ce document spécialement conçu pour vous, employeurs, a pour objectif de décrire les garanties du régime complémentaire frais de santé (régime collectif à adhésions facultatives) ainsi que les taux préférentiels négociés à l'attention de vos agents.
- Pour souscrire et faire bénéficier à vos agents des avantages de cette couverture, ou pour toute autre question, vous pouvez nous contacter directement .
- A l'adhésion de l'établissement, l'agent pourra effectuer son choix de formule parmi les 3 options proposées, ainsi que le type de cotisation souhaité (isolé, duo ou famille).

### **Votre équipe commerciale dédiée employeurs :**

#### **Johan DESPERRIER**

Ingénieur Commercial Grands Comptes  
06.84.26.55.87 – johan.desperrier@apicil.com

#### **Sandrine RONDAN**

Coordinatrice de gestion Grands Comptes  
04.72.27.74.31 – sandrine.rondan@apicil.com

#### **Claire TERRANOVA**

Chargée de comptes  
04.26.23.83.67 – claire.terranoval@apicil.com



# 1 LES GARANTIES



Contrat collectif à adhésions facultatives des agents

**EMPLOYEURS PUBLICS TERRITORIAUX DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Garanties applicables au  
1<sup>er</sup> janvier 2024

Garanties applicables au  
1<sup>er</sup> janvier 2024

Garanties applicables au  
1<sup>er</sup> janvier 2024

**Régime collectif à adhésions facultatives - Agents territoriaux**

PRESTATIONS GARANTIES	Formule de base	Formule N°2	Formule N°3
	<b>REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*</b> Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	<b>REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*</b> Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	<b>REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*</b> Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>			
Analyses et examens de biologie médicale	100 % BR	150 % BR	200 % BR
<b>Honoraires médicaux</b>			
Consultations, visites et téléconsultations généralistes :			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	135 % BR	160 % BR	200 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Consultations, visites et téléconsultations spécialistes :			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	135 % BR	160 % BR	200 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Actes techniques médicaux :			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	135 % BR	160 % BR	200 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Actes d'imagerie et d'échographie : y compris densitométrie osseuse prise en charge par la SS			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	135 % BR	160 % BR	200 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
<b>Honoraires paramédicaux</b>			
Professionnels de santé pris en charge par la SS : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens			
	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Psychologues pris en charge par la SS <sup>(3)</sup>			
	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>Autres soins courants</b>			
Frais de transport pris en charge par la SS			
	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>Participation forfaitaire actes lourds</b>			
	100 % FR	100 % FR	100 % FR
<b>Médicaments</b>			
Pharmacie remboursée (tous médicaments)			
	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Vaccins prescrits et pris en charge par la SS			
	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Contraception sur prescription			
	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>Matériel médical</b>			
Grand appareillage pris en charge par la SS - exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé			
	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Petit appareillage pris en charge par la SS - exemples : orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire			
	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Forfait supplémentaire en euros <sup>(4)</sup>			
	100 €	150 €	150 €

(1) Le site amel.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

(2) Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

(3) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcoursPsy », dans la limite de 8 séances par an et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.


(4) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*
	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale
<b>HOSPITALISATION</b>			
<b>Honoraires chirurgicaux, médicaux y compris maternité</b>			
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	135 % BR	160 % BR	200 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	115 % BR	140 % BR	180 % BR
<b>Forfait journalier hospitalier</b>			
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement			
	100 % FR	100 % FR	100 % FR
<b>Autres frais d'hospitalisation</b>			
Frais de séjour en établissement conventionné			
	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Frais de séjour en établissement non conventionné			
	125 % BR	150 % BR	180 % BR
Participation forfaitaire actes lourds			
	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire patient urgences			
	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière y compris maternité (sans limite de durée)			
	50 €/jour	70 €/jour	80 €/jour
Frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans) <sup>(3)</sup>			
	25 €/jour	40 €/jour	50 €/jour


(1) Le site amel.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

(2) Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.


(3) Limite par an et par bénéficiaire : 60 jours. S'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE* Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE* Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE* Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale
<b>OPTIQUE<sup>(1)</sup></b>			
<b>Équipements Verres et monture : deux classes d'équipement</b>			
<b>Équipements 100% SANTÉ</b> tels que définis réglementairement			
Verres et monture de CLASSE A	 Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé
<b>Autres équipements - Forfait pour deux verres et une monture</b>			
Verres et monture de CLASSE B			
Forfait monture + verres simples (verres unifocaux) <sup>(2)(3)</sup>	110 € dont 100 € maxi monture	220 € dont 100 € maxi monture	360 € dont 100 € maxi monture
Forfait monture + 1 verre simple (verre unifocal) + 1 verre complexe (verre unifocal à forte correction, verre progressif ou multifocal) <sup>(2)(3)</sup>	155 € dont 100 € maxi monture	310 € dont 100 € maxi monture	430 € dont 100 € maxi monture
Forfait monture + 1 verre simple (verre unifocal) + 1 verre très complexe (verre multifocal et progressif à forte correction) <sup>(2)(3)</sup>	180 € dont 100 € maxi monture	360 € dont 100 € maxi monture	480 € dont 100 € maxi monture
Forfait monture + verres complexes (verres unifocaux à forte correction, verres progressifs ou multifocaux) <sup>(2)(3)</sup>	200 € dont 100 € maxi monture	400 € dont 100 € maxi monture	500 € dont 100 € maxi monture
Forfait monture + 1 verre complexe (verre unifocal à forte correction, verre progressif ou multifocal) + 1 verre très complexe (verre multifocal et progressif à forte correction) <sup>(2)(3)</sup>	225 € dont 100 € maxi monture	450 € dont 100 € maxi monture	550 € dont 100 € maxi monture
Forfait monture + verres très complexes (verres multifocaux et progressifs à forte correction) <sup>(2)(3)</sup>	250 € dont 100 € maxi monture	500 € dont 100 € maxi monture	600 € dont 100 € maxi monture
<b>Autres dispositifs de correction optique</b>			
Lentilles prises en charge par la SS <sup>(4)</sup>	100 €	150 €	250 €
Lentilles non prises en charge par la SS <sup>(5)</sup>	100 €	150 €	250 €
Chirurgie réfractive <sup>(5)</sup> maxi 2 yeux par A/B	150 €/œil	200 €/œil	350 €/œil

- (1) Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans, ou en cas d'évolution de la correction (cf. notice d'information).
- (2) Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement SS. Les types de verre (simples, complexes, très complexes) sont détaillés dans la notice d'information. En cas d'équipement mixte (2 verres de types différents) se référer à la notice d'information pour connaître les modalités de calcul du remboursement.
- (3) Les remboursements se font dans la limite des plafonds légaux prévus pour les équipements optiques des contrats responsables. Le montant de remboursement de la monture est limité à 100 € maximum remboursement SS inclus.
- (4) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.
- (5) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE* Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE* Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	REMBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE* Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale
<b>DENTAIRE<sup>(1)</sup></b>			
<b>Dentaire : Plafond maximum de remboursement par an et par bénéficiaire : 2500€<sup>(2)</sup></b>			
<b>Soins et prothèses : trois paniers de soins</b>			
<b>Soins et prothèses 100% SANTÉ</b>			
Panier 100% SANTÉ tels que définis réglementairement	 Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé
<b>Soins</b>			
Soins	100 % BR	120 % BR	150 % BR
Inlays-onlays du panier modéré	200 % BR	300 % BR	400 % BR
Inlays-onlays du panier libre	200 % BR	320 % BR	420 % BR
<b>Prothèses</b>			
Prothèses fixes, inlays-core ou appareils dentaires amovibles pris en charge par la SS du panier modéré	200 % BR	300 % BR	400 % BR
Prothèses fixes, inlays-core ou appareils dentaires amovibles pris en charge par la SS du panier libre	200 % BR	320 % BR	420 % BR
Prothèses non prises en charge par la SS <sup>(3)</sup>	150 €	300 €	450 €
<b>Autres dispositifs dentaires</b>			
Orthodontie prise en charge par la SS (maxi 6 semestres et 2 années de contention) par semestre et par bénéficiaire	200 % BR	250 % BR	300 % BR
Orthodontie non prise en charge par la SS (maxi 4 semestres et 1 année de contention) par semestre et par bénéficiaire	200 €	350 €	450 €
Parodontologie non prise en charge par la SS <sup>(4)</sup>	100 €	150 €	200 €
Scellement des sillons et patchs blanchissants non pris en charge par la SS <sup>(4)</sup>	100 €	100 €	100 €
Forfait implantologie (pose de l'implant, pilier implantaire et scanner) <sup>(3)</sup>	Néant	400 €/implant 1 implant maxi	500 €/implant 1 implant maxi

- (1) Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice d'information. Acte panier modéré : les remboursements des soins, prothèses et inlay-core sont limités aux HLF (honoraires limites de facturation) tels que définis réglementairement.
- (2) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.
- (3) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Par personne protégée dans la limite de 1 par an
- (4) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	REBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*	REBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*	REBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*
	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale
AIDES AUDITIVES <sup>(1)</sup>			
Aides auditives : deux classes d'équipements			
<b>Équipement 100% SANTÉ</b> tels que définis réglementairement			
Équipement de CLASSE I	 Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé
Équipement de CLASSE II <sup>(2)</sup>			
Enfant (- 20 ans) : Appareil auditif	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait supplémentaire en €/oreille	400 €/oreille	600 €/oreille	600 €/oreille
Adulte (20 ans et plus) : Appareil auditif	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait supplémentaire en €/oreille	400 €/oreille	600 €/oreille	600 €/oreille
<b>Autres dispositifs auditifs</b>			
Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS	100 % BR	100 % BR	100 % BR

(1) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.  
(2) Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise).

PRESTATIONS GARANTIES	REBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*	REBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*	REBOURSEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE*
	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale	Ces prestations incluent celles servies par le régime de la Sécurité Sociale
PRESTATIONS ELARGIES			
Professionnels de santé non pris en charge par la SS : ostéopathe, acupuncteur, chiropracteur, étiope, psychomotricien, (disposant d'un diplôme d'état) <sup>(1)(2)</sup>	50 €/séance 1 séance maxi	50 €/séance 2 séances maxi	50 €/séance 4 séances maxi
Professionnels de santé non pris en charge par la SS : Micro kinésithérapeute, pédicure-podologue, diététicien/nutritionniste, réflexologue, tabacologue, homéopathe (disposant d'un diplôme d'état) <sup>(1)</sup>	40 €	60 €	80 €
Professionnels de santé non pris en charge par la SS : psychologues (disposant d'un diplôme d'état) <sup>(1)</sup>	100 €	180 €	300 €
<b>Autres prestations non prises en charge</b>			
Contraception non prise en charge par la SS <sup>(1)</sup>	100 €	150 €	150 €
Pharmacie prescrite non prise en charge par la SS <sup>(1)</sup>	50 €	75 €	80 €
Vaccins prescrits non pris en charge par la SS <sup>(1)</sup>	20 €	40 €	50 €
Vaccin anti-grippe prescrit non pris en charge par la SS	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Sevrage tabagique - exemple : gomme à mâcher, patchs anti-tabac, cigarette électronique hors recharge, séances d'acupuncture, d'hypnose, ou coaching pour l'arrêt du tabac (si précision pour sevrage tabagique) <sup>(1)</sup>	50 €	100 €	150 €
Cure thermale prise en charge par la SS: honoraires et frais de séjour	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait pour cure thermale prise en charge par la SS par an et par personne <sup>(3)</sup>	150 €	200 €	300 €
Complément équipements post cancer :	400 €	450 €	450 €
Post rayons/chimio prestations pour améliorer le bien-être de l'assuré <sup>(1)</sup>			

(1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

(2) Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. Limite du nombre de séances commune à l'ensemble des professionnels de santé mentionnés ci-

(3) La Garantie cure thermale, sous réserve que la cure thermale soit prise en charge par le Régime Obligatoire, a pour objet le remboursement des frais de transport et d'hébergement (nuitée) hors frais de repas.

#### Lexique :

**BR** : Base de Remboursement - **FR** : Frais Réels - **SS** : Sécurité Sociale - **€** : euros - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

\*Les remboursements sont donnés sous réserve du respect du parcours de soins et incluent le remboursement SS. Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement : conditions, pièces à fournir et limites définies dans votre notice d'information. Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information.

## Exemples de remboursements des 3 formules au choix de l'agent A partir du 01/01/2024

Exemples	Coût de la prestation	Formule de BASE		Formule N° 2		Formule N° 3	
		Remboursement du régime de la Sécurité sociale et du régime complémentaire	Reste à charge	Remboursement du régime de la Sécurité sociale et du régime complémentaire	Reste à charge	Remboursement du régime de la Sécurité sociale et du régime complémentaire	Reste à charge

Soins courants		*	*	*			
<b>MEDECIN TRAITANT</b> Consultation d'un médecin généraliste sans dépassement d'honoraire	<b>26,50 €</b> Tarif conventionnel	<b>25,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>25,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>25,50 €</b>	<b>1 €</b>
<b>SPECIALISTE EN GYNECOLOGIE</b> Consultation d'un médecin spécialiste sans dépassement d'honoraire	<b>31,50 €</b> Tarif conventionnel	<b>30,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>30,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>30,50 €</b>	<b>1 €</b>
<b>SPECIALISTE EN GYNECOLOGIE</b> Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	<b>44 €</b> Prix moyen national de l'acte	<b>41,53 €</b>	<b>2,47 €</b>	<b>43,00 €</b>	<b>1 €</b>	<b>43,00 €</b>	<b>1 €</b>
<b>SPECIALISTE EN GYNECOLOGIE</b> Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	<b>58 €</b> Prix moyen national de l'acte	<b>25,45 €</b>	<b>32,55 €</b>	<b>31,20 €</b>	<b>26,80 €</b>	<b>40,40 €</b>	<b>17,60 €</b>

\* Participation obligatoire forfaitaire de 1 € à charge de l'assuré

Hospitalisation							
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b> en court séjour	<b>20 €</b> Tarif réglementaire	<b>20,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>OPÉRATION DE LA CATARACTE</b> Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	<b>413 €</b> Prix moyen national de l'acte pour un œil	<b>367 €</b>	<b>46 €</b>	<b>413 €</b>	<b>0 €</b>	<b>413 €</b>	<b>0 €</b>
<b>OPÉRATION DE LA CATARACTE</b> Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	<b>451 €</b> Prix moyen national de l'acte pour un œil	<b>312 €</b>	<b>139 €</b>	<b>380 €</b>	<b>71 €</b>	<b>451 €</b>	<b>0 €</b>



Exemples	Coût de la prestation	Formule de BASE		Formule N° 2		Formule N° 3	
		Remboursement du régime de la Sécurité sociale et du régime complémentaire	Reste à charge	Remboursement du régime de la Sécurité sociale et du régime complémentaire	Reste à charge	Remboursement du régime de la Sécurité sociale et du régime complémentaire	Reste à charge

### Optique

<b>ÉQUIPEMENT OPTIQUE 100 % Santé - Classe A</b> Monture + 2 verres unifocaux	<b>125 €</b> Prix limite de vente	<b>125 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 €</b>	<b>0 €</b>
<b>ÉQUIPEMENT OPTIQUE Classe B</b> Monture + 2 verres unifocaux	<b>339 €</b> Prix moyen national de l'acte	<b>110 €</b>	<b>229 €</b>	<b>220 €</b>	<b>119 €</b>	<b>339 €</b>	<b>0 €</b>

#### Remboursement monture dans la limite de 100 €

### Dentaire

<b>DÉTARTRAGE</b>	<b>43,38 €</b> Tarif conventionnel	<b>43,38 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43,38 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43,38 €</b>	<b>0 €</b>
<b>PROTHESE 100 % Santé</b> Couronne céramo-métallique sur incisives, canines ou premières prémolaires	<b>500 €</b> Honoraire limite de facturation	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>
<b>COURONNE</b> Céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (panier modéré)	<b>550 €</b> Prix moyen national de l'acte	<b>240 €</b>	<b>310 €</b>	<b>360 €</b>	<b>190 €</b>	<b>480 €</b>	<b>70 €</b>
<b>COURONNE</b> Céramo-métallique sur molaires (panier libre)	<b>547,90 €</b> Prix moyen national de l'acte	<b>240 €</b>	<b>308 €</b>	<b>384 €</b>	<b>164 €</b>	<b>504 €</b>	<b>44 €</b>
<b>ORTHODONTIE</b> prise en charge par la Sécurité sociale par semestre de traitement	<b>600 €</b>	<b>387 €</b>	<b>213 €</b>	<b>484 €</b>	<b>116 €</b>	<b>581 €</b>	<b>20 €</b>
<b>ORTHODONTIE</b> non prise en charge par la Sécurité sociale par semestre de traitement	<b>800 €</b>	<b>200 €</b>	<b>600 €</b>	<b>350 €</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>	<b>350 €</b>

### Aides auditives

<b>AIDES AUDITIVES Classe I</b> par oreille	<b>950 €</b> Prix limite de vente	<b>950 €</b>	<b>0 €</b>	<b>950 €</b>	<b>0 €</b>	<b>950 €</b>	<b>0 €</b>
<b>AIDES AUDITIVES Classe II</b> par oreille	<b>1 534 €</b> Prix moyen national de l'acte	<b>800 €</b>	<b>734 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>534 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>534 €</b>

### Prestations élargies

<b>Ostéopathe</b> 1 séance	<b>60 €</b>	<b>50 €/séance</b> <b>1 séance</b>	<b>10 €</b>	<b>50 €/séance</b> <b>2 séances</b>	<b>10 €</b>	<b>50 €/séance</b> <b>4 séances</b>	<b>10 €</b>
-------------------------------	-------------	---------------------------------------	-------------	--	-------------	--	-------------





# 2

## LES COTISATIONS





## Cotisations Frais de santé - AGENTS **ACTIFS** (au choix de l'agent)

### Cotisations différenciées FORMULE DE BASE

Euros par mois

<b>Isolé :</b>	<b>41,06 €</b>
<b>Duo :</b> (2 adultes ou un adulte et 1 enfant)	<b>79,19 €</b>
<b>Famille :</b> (plus de 2 personnes)	<b>103,02 €</b>

### Cotisations différenciées FORMULE 2

Euros par mois

<b>Isolé :</b>	<b>61,59 €</b>
<b>Duo :</b> (2 adultes ou un adulte et 1 enfant)	<b>113,28 €</b>
<b>Famille :</b> (plus de 2 personnes)	<b>144,44 €</b>

### Cotisations différenciées FORMULE 3

Euros par mois

<b>Isolé :</b>	<b>81,39 €</b>
<b>Duo :</b> (2 adultes ou un adulte et 1 enfant)	<b>148,84 €</b>
<b>Famille :</b> (plus de 2 personnes)	<b>184,77 €</b>

#### NOS ENGAGEMENTS

Les taux de cotisations sont maintenus deux ans à compter du 01.01.2024.

## Cotisations Frais de santé - AGENTS **RETRAITES**

### Cotisations différenciées FORMULE DE BASE

Euros par mois

<b>Agent/ Conjoint: Année 1 :</b>	<b>41,06 €</b>
<b>Agent/ Conjoint: Année 2 :</b>	<b>51,32 €</b>
<b>Agent/ Conjoint: Année 3 :</b>	<b>61,59 €</b>
<b>Enfant :</b>	<b>25,53 €</b>

### Cotisations différenciées FORMULE 2

Euros par mois

<b>Agent/ Conjoint: Année 1 :</b>	<b>61,59 €</b>
<b>Agent/ Conjoint: Année 2 :</b>	<b>76,99 €</b>
<b>Agent/ Conjoint: Année 3 :</b>	<b>92,38 €</b>
<b>Enfant :</b>	<b>38,28 €</b>

### Cotisations différenciées FORMULE 3

Euros par mois

<b>Agent/ Conjoint: Année 1 :</b>	<b>81,39 €</b>
<b>Agent/ Conjoint: Année 2 :</b>	<b>101,92 €</b>
<b>Agent/ Conjoint: Année 3 :</b>	<b>122,08 €</b>
<b>Enfant :</b>	<b>50,62 €</b>

#### Pour en bénéficier

Pour bénéficier de ce régime, l'agent doit avoir été couvert sur le régime des actifs. La demande auprès d'APICIL doit être faite dans les 6 mois suivant le départ en retraite.



# 3

## LES SERVICES POUR VOS AGENTS



- **Un espace client dédié et une appli mobile**
- **Les engagements APICIL**
- **Le tiers payant**
- **API Services**
- **L'action sociale**



# POUR VOS AGENTS

## UN ESPACE CLIENT ET UNE APPLI MOBILE

Vos agents peuvent effectuer en toute autonomie une grande partie de leurs démarches et accéder à de nombreux services.



### UN ESPACE CLIENT

#### LES SERVICES



### UNE APPLI MOBILE

Pour vos remboursements vous pouvez prendre directement votre facture en photo dans la rubrique **Demander un remboursement** et vous laisser guider.

Médecine douce, vous recevrez votre remboursement dans les 24 h.

Et aussi :

- Suivre vos derniers **remboursements**
- Effectuer une prise en **charge hospitalière**

Téléchargez l'appli mobile « **APICIL, mon espace santé** »



Accessible 7 j/7 et 24 h/24



#### L'attestation de droits tiers payant



#### ACTIL pour éviter l'avance des frais

##### À tout moment

- Consulter les droits tiers payant
- Visualiser et télécharger l'attestation de droits tiers payant
- Envoyer votre attestation à un professionnel de santé ou à vos bénéficiaires

# POUR VOS AGENTS

## • LE TIERS PAYANT ACTIL



### POUR ÉVITER D'AVANCER LES FRAIS DE SANTÉ

Plate-forme nationale de tiers payant créée à l'initiative du Groupe APICIL, ACTIL vous évite d'avancer les frais de santé. Ce service est accessible sur simple présentation de votre attestation de droits tiers payant aux professionnels de santé qui le pratiquent. Cette attestation est disponible sur votre espace client.

#### Un tiers payant élargi auprès des professionnels de santé

Grâce aux accords de tiers payant signés avec la majorité des professionnels de santé, vous pouvez prendre soin de votre santé sans faire l'avance de frais. La couverture est généralisée sur l'ensemble du territoire national (y compris DROM) pour toutes les spécialités suivantes :

- Centres de soins/Hospitalisation
- Transports sanitaires
- Auxiliaires médicaux
- Biologie
- Pharmacie
- Radiologie
- Optique/Dentaire
- Audioprothèse
- Ostéopathe

#### Un réseau d'opticiens et de dentistes conventionnés



Vous bénéficiez des conseils et de la disponibilité des professionnels de santé du réseau APICIL, composé de **11 000 opticiens, 4 456 dentistes et orthodontistes conventionnés et 300 000 professionnels de santé conventionnés**, qui s'engagent à offrir des prestations de qualité à des tarifs négociés. Vous bénéficiez également du tiers payant pratiqué dans ce réseau, réduisant ainsi l'avance des frais.

## LES +

- Aucune avance de frais
- Des dépenses de santé maîtrisées
- Un accès aux soins facilité
- Une attestation unique reconnue sur tout le territoire

*Le 26 juin 2015, ACTIL a obtenu la certification ISO 9001-2008 et EN 15838-2009 (norme métier spécifique aux centres d'appels).*

*Le Groupe APICIL a également été certifié ISO 20 000 : 2011 et ISO 27001 : 2013 sur le périmètre des systèmes d'information.*

# POUR VOS AGENTS



**API SERVICES** s'adresse aux agents et aux ayants droit, assurés au titre d'un contrat santé auprès d'un des organismes assureurs du Groupe APICIL, directement ou par l'intermédiaire d'un contrat collectif.

## API SERVICES, UN DISPOSITIF INNOVANT POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LE SALARIÉ, GRÂCE À

### ■ UN SERVICE D'ÉCOUTE CONSEIL et ORIENTATION

Les Conseillers API Services répondent à toutes les questions personnelles et apportent conseils et réponses adaptés.

<https://particulier.apicil.com/mutuelle-services/assistance-ecoute-conseils/>

### ■ DES GARANTIES D'ASSISTANCE POUR TOUS

**En cas d'hospitalisation y compris en ambulatoire, d'immobilisation, de traitement oncologique, de séjour en maternité, de situation d'aidant, de décès ...**

Nous mettons en place des services à la personne adaptés à chaque situation (aide ménagère, garde d'enfants, auxiliaire de vie, coiffeur à domicile...). <https://particulier.apicil.com/mutuelle-services/assistance-ecoute-conseils/>

### ■ UN SERVICE DE TÉLÉCONSULTATIONS MÉDICALES

**Si besoin de consulter un médecin généraliste ou spécialiste sans se déplacer.**

Nous proposons un service de téléconsultation à distance, sans financement supplémentaire : des médecins généralistes et spécialistes accessibles par téléphone, Internet ou Visio apportent un conseil, un avis, un diagnostic et une ordonnance, sans nécessité de se déplacer. <https://particulier.apicil.com/mutuelle-services/teleconsultation-medicale/>

### ■ L'ACCÈS À UN 2<sup>e</sup> AVIS MÉDICAL

**Si besoin d'un 2<sup>e</sup> avis médical pour une maladie grave ou une décision médicale.**

Nous délivrons un 2<sup>e</sup> avis médical, sans financement supplémentaire, rendu par des experts reconnus pour leur expérience académique et clinique, afin de prendre une décision éclairée en cas de maladie grave ou de décision médicale importante.

<https://particulier.apicil.com/mutuelle-services/deuxieme-avis-medical/>

## BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

**API SERVICES** est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et met en œuvre les prestations garanties, après accord préalable, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (*hors jours fériés*)

\*Coût d'un appel local depuis un poste fixe à partir du territoire France métropolitaine (y compris Andorre et Monaco) et DROM-COM

Site internet: [www.apiservices-assistance.com](http://www.apiservices-assistance.com)



Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site [apicil.com](http://apicil.com)

Retrouvez la **Notice d'information API SERVICES** dans l'espace client [www.apicil.com/espace-particulier](http://www.apicil.com/espace-particulier)

Api services bénéficient aux membres participants des organismes assureurs du GROUPE APICIL couverts directement par l'intermédiaire de leur entreprise par un contrat d'assurance complémentaire santé éligible, ainsi que leurs ayants droit au contrat. Document d'information non contractuel. Le détail et les modalités d'application (éventuels faits générateurs, limitations ou exclusions) sont décrits dans les conditions générales des garanties d'assistance valant notice d'information « Api services », disponibles dans votre espace client. FILASSISTANCE INTERNATIONAL – Société anonyme au capital de 4 100 000 euros, dont le siège est situé 108, Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD Cedex – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689. Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.



# POUR VOS AGENTS

## • L'ACTION SOCIALE

L'action sociale du Groupe APICIL s'engage à vos côtés et accompagne vos agents ainsi que leurs proches dans leur quotidien et en cas de difficultés.

### 1. LA PRÉVENTION SANTÉ

Campagnes de dépistages préventifs (diabète et cholestérol...), bilans de santé, vaccinations...

### 3. LES AIDES INDIVIDUELLES FINANCIÈRES EN CAS DE DIFFICULTÉS PONCTUELLES ET L'ACCOMPAGNEMENT

La **santé** (Dépenses de santé peu ou pas remboursées) ;

le **deuil** (année gratuite cotisation santé - veuves et veufs ayant des enfants de plus de 6 ans - les frais d'obsèques) ;

le **handicap** (adaptation du logement - actifs et leurs enfants) et la **solidarité**.

La solidarité : - aide ponctuelle suite à une situation de rupture - aide à la mutualisation - accompagnement et suivi de budget.

### 2. L'ORIENTATION ET LE RENFORT SCOLAIRE DES PLUS JEUNES

Accompagnement en cas de difficultés scolaires (aide au soutien scolaire - aide à la scolarité).\*

\*Uniquement pour les contrats prévoyance

### 5. L'AIDE AUX AIDANTS

Un soutien financier, équivalent à 500 € par an pour soulager le quotidien et préserver la santé morale et psychologique (selon conditions de ressources).

Des temps d'écoute pour répondre aux questions des aidants sur les problématiques de la vie quotidienne et les orienter vers les dispositifs adaptés.

### 6. L'ACCOMPAGNEMENT AU DEUIL

Écoute, conseil, orientation.



COMMENT ?  

prendre contact avec le service action sociale  
[actionsociale.santeprevoyance@apicil.com](mailto:actionsociale.santeprevoyance@apicil.com)

Par courrier

**Service Action sociale**  
**38 rue François PEISSEL**  
**69300 Caluire**  
Téléphone : **04 72 27 72 72**



# 4

## LE GROUPE APICIL



- **Un groupe engagé et responsable**
- **Les chiffres clés**

# LE GROUPE APICIL

## • UN GROUPE ENGAGÉ ET RESPONSABLE



### >> **Gouverné par nos clients**

Grandes entreprises, PME, TPE, TNS, créateurs, salariés, particuliers...



### >> **Innovant et proche de ses clients**

Offrir à chacun les meilleures conditions d'épanouissement et de vie en développant **l'innovation** et **l'intimité** avec nos clients.

### >> **Métiers**

Santé / Prévoyance

Épargne

Services financiers

Retraite complémentaire



### >> **Notre raison d'être**

**Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes la vie, toutes les vies.**

### >> **Des valeurs incarnées**

— Partage

— Excellence

— Engagement



### >> **Notre engagement RSE**

L'inclusion sociétale et économique



## **UNE DÉMARCHE QUALITÉ VOLONTARISTE**

Notre groupe s'est engagé dans une démarche qualité innovante et intégrée visant à :



- améliorer et pérenniser la relation de confiance entretenue avec nos clients ;
- assurer la conformité de nos activités, produits et services, avec les exigences légales et réglementaires ;
- s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de nos processus.

Le Groupe APICIL déploie une démarche qualité innovante au service de la stratégie de développement. Cette démarche intègre la gestion de tous les risques, un dispositif volontariste de maîtrise des coûts par une méthode participation « Lean ».

Nous avons atteint un niveau européen 5 étoiles sur l'EFQM (R4E 5 étoiles).

Le Groupe APICIL est certifié ISO 9001 : 2015 ; ISO 18295 : 2017 et ISO 27001 : 2013.

# VOS INTERLOCUTEURS

## INTERLOCUTEURS EMPLOYEURS

### **Votre équipe commerciale dédiée employeurs :**

#### **Johan DESPERRIER**

Ingénieur Commercial Grands Comptes  
06.84.26.55.87 – johan.desperrier@apicil.com

#### **Sandrine RONDAN**

Coordinatrice de gestion Grands Comptes  
04.72.27.74.31 – sandrine.rondan@apicil.com

#### **Claire TERRANOVA**

Chargée de comptes  
04.26.23.83.67 – claire.terranoval@apicil.com

## INTERLOCUTEURS AGENTS

### **Les équipes dédiées agents : Pour souscrire, être renseigné :**

#### **Agence physique de Bourg en Bresse**

32 Rue du 4 Septembre, 01000 Bourg en Bresse  
04.74.23.65.46 - agence.bourg\_en\_bresse@apicil.com  
Ouverture du Lundi au Vendredi : 8h45-12h15 13h30-17h15

#### **Service de conseil et de vente à distance**

Conseil, affiliations, gestion des résiliations  
04.26.23.83.80 - apicil.individuels@apicil.com

*Les agences physique de Lyon Caluire, Lyon Lafayette et Annecy  
sont aussi disponibles pour vous accueillir. Pour plus  
d'information, visitez notre site, [www.apicil.com](http://www.apicil.com)*

# Groupe de protection sociale et patrimoniale

Paritaire et mutualiste depuis 1938, nous sommes spécialistes des métiers de la santé, de la prévoyance, de la retraite, de l'épargne et des services financiers.

## **GOUVERNÉS PAR NOS CLIENTS, NOUS N'AVONS PAS D'ACTIONNAIRES À RÉMUNÉRER**

Le Groupe APICIL a été créé par la volonté commune de représentants de chefs d'entreprises et de salariés pour mettre en œuvre des systèmes de solidarité, visant à protéger les salariés et leurs proches face aux aléas de la vie. Nos actions sont guidées par un équilibre juste entre action sociale et performance économique, recherche d'efficacité et finalité sans but lucratif.

# 3<sup>e</sup>

groupe de protection sociale  
en France

# 1 993

collaborateurs

# 1,7 M

d'assurés  
principaux

# 50 400

entreprises  
adhérentes

# 3,5 Md €

de chiffre d'affaires

source : déclaration de performance extra financière - Groupe APICIL 2022

## **SANTÉ / PRÉVOYANCE / ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS / RETRAITE**

API Services bénéficie aux membres participants des organismes assureurs du Groupe APICIL couverts directement par l'intermédiaire de leur entreprise par un contrat d'assurance complémentaire santé éligible, ainsi que leurs ayants droit au contrat. Document d'information non contractuel. Le détail et les modalités d'application (éventuels faits générateurs, limitations ou exclusions) sont décrits dans les conditions générales des garanties d'assistance valant notice d'information « Api services ». FILASSISTANCE INTERNATIONAL – Société anonyme au capital de 4 100 000 euros, dont le siège est situé 108, Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD Cedex – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689. Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, enregistrée au répertoire SIRENE n°321 862 500 dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE ET CUIRE.

APICIL Mutuelle, Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553 dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire

Communication non contractuelle à caractère informatif – SP21/FCR0277